

Délibération n°2019-03-11

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Modification du règlement du SPANC**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	71
Pouvoirs	20
Votants	91

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 16 septembre 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

Philippe Exposito est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

André Alanore	à	Jean Stöhr	Maryse Badia	à	Frédérique Fraysse
Marine Belle	à	Guy Monnet	Jean-Pierre Bodeveix	à	Bernard Couzelas
Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot	Robert Bredèche	à	Philippe Roche
Tony Cornelissen	à	Nicole Berthon	Daniel Couderc	à	Gérard Arnaud
Danielle Coulaud	à	Michel Guitard	Sandra Delibit	à	Marilou Padilla-Ratelade
Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier	Dominique Guillaume	à	Valérie Sérrurier
Gilles Magrit	à	Jean-Marc Michelon	Dominique Miermont	à	Francis Roques
Daniel Poigneau	à	Jean-Pierre Guitard	Bernard Rouge	à	Jean-François Michon
Michel Saugeras	à	René Lacroix	Jean-Marc Sauviat	à	Michel Pesteil
Nelly Simandoux	à	Christophe Arfeuillère	Jeannine Vivier	à	Nathalie Le Gall


- **Élus représentés par leur suppléant :**

Daniel Caraminot (René Lacroix) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Didier Pénéloux (Gérard Loches).

- **Élus absents et non-représentés :**

Stéphane Brindel ; Michèle Chastagner ; Guy Faugeron ; Pierre Fournet ; Baptiste Galland ; Annie Gonzalez ; Thierry Guinot ; Chantal Guivarch-Paisnel ; Daniel Mazière ; Sylvie Prabonneau ; Jean-Michel Taudin.

Délibération n°2019-03-11

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
 Reçu en préfecture le 01/10/2019
 Affiché le 
 ID : 019-200066744-20190926-2019030311-DE

Vu la loi sur l'eau (Loi LEMA) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 janvier 2017 créant le service d'assainissement non-collectif ;

Le président explique que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit disposer d'un règlement interne qui permette de définir les responsabilités et obligations des usagers, de l'élu et du service. Il définit les procédures depuis la prise de rendez-vous jusqu'au paiement des redevances en passant par les étapes d'élaboration du rapport. Il comprend également le règlement des litiges et des sanctions.

Suite à la création de Haute-Corrèze Communauté, un premier règlement du SPANC a été validé par délibération le 18 mai 2017.

Considérant la nécessité de définir et d'actualiser par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun, l'évolution du service conduit à modifier les points suivants du règlement :

- nouveaux tarifs au 1er mai 2019 suite à la délibération du 15 avril 2019 ;
- FO1 (conception) : possibilité d'envoyer la demande par mail en plus de la voie postale et spécification des documents à remplir et à signer (test de perméabilité + déclaration d'intention de travaux) ;
- FO2 (bonne exécution) : facturation des contre-visites quand une installation est non visible ou présente des non-conformités par rapport aux préconisations du FO1. Au-delà, émission d'un avis « non conforme » ;
- VENTE : le vendeur prend en charge le contrôle de l'installation d'ANC et informe le SPANC de l'identité du nouveau propriétaire ;
- Corrections et reformulations diverses.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement du SPANC tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité	
Votants	91
Pour	91
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Saint-Angel, le 26 septembre 2019

Le président,
Pierre Chevalier

